FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DATE DE PUBLICATION : 17-06-2026

SECTION 1 – IDENTIFICATIONS DU PRODUITS ET DE L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT

Timbertex®, Ridglass®, Seal-A-Ridge®, Seal-A-Ridge® ArmorShield™, Z®Ridge, TimberCrest™

NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR

Famille chimique : Bardeaux d'asphalte / fibre de verre
Fabricant : GAF
1 Campus Drive, Parsippany, NJ 07054
Téléphone d'urgence 24 h (CHEMTREC) : 800-424-9300
Renseignements : 800-766-3411
Préparé par : Service EHS corporatif
Approuvé par : Service EHS corporatif

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément à la norme de communication des dangers de l'OSHA (29 CFR 1910.1200), les produits mentionnés ci-dessous sont considérés comme des articles et ne nécessitent pas de fiche de données de sécurité (FDS). De plus, les articles ne sont pas inclus dans le champ d'application du Système général harmonisé (SGH). Par conséquent, les éléments d'étiquetage du SGH ne figurent pas dans cette FDS. Tous les composants de ce produit sont liés dans le produit. Lorsqu'il est manipulé conformément à son usage prévu et dans des conditions normales d'utilisation, rien n'indique que les ingrédients sont libérés en quantités susceptibles de présenter un risque significatif pour la santé. Bien que ces produits ne soient pas assujettis à la norme OSHA ni aux exigences d'étiquetage du SGH, GAF souhaite fournir autant d'informations en matière de santé et de sécurité que possible afin d'assurer une manipulation et une utilisation sécuritaires et appropriées du produit. Cette FDS contient des informations importantes essentielles à la manipulation sécuritaire et à l'utilisation adéquate du produit. Elle doit être conservée et mise à la disposition des employés et des autres utilisateurs. De plus, les recommandations relatives à la manipulation et à l'utilisation doivent être intégrées aux programmes de formation des travailleurs.

Informations supplémentaires sur l'identification des dangers

Voie principale d'exposition : Inhalation occasionnelle de poussières nuisibles.

Signes et symptômes d'exposition

Yeux : Peut provoquer une irritation des yeux.

Peau : Peut provoquer une irritation de la peau.

Ingestion : Ce produit n'est pas destiné à être ingéré. En cas d'ingestion, il peut provoquer une irritation temporaire du tractus gastro-intestinal (digestif).

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Dangers aigus pour la santé : Le NIOSH a constaté que des études menées auprès de travailleurs exposés aux fumées d'asphalte ont montré de façon répétée une irritation des membranes séreuses de la conjonctive (irritation des yeux) ainsi que des muqueuses des voies respiratoires supérieures (irritation du nez et de la gorge).

Dangers chroniques pour la santé : Des études chez l'humain ont démontré que l'exposition à la silice cristalline respirable (quartz) peut provoquer la silicose, une fibrose (cicatrisation) des poumons. La silicose est une maladie grave et irréversible; elle peut évoluer même après l'arrêt de l'exposition et peut entraîner une invalidité ou la mort. Des études ont également démontré que la silicose constitue un facteur de risque pour la tuberculose et que l'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable est associée à des maladies pulmonaires obstructives chroniques, notamment la bronchite et l'emphysème. Certaines études indiquent également une augmentation des cas de sclérodermie, de troubles des tissus conjonctifs, de lupus, de polyarthrite rhumatoïde, de maladies rénales chroniques et d'insuffisance rénale terminale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable.

Cancérogénicité : Le CIRC (IARC) a déterminé que l'exposition professionnelle à l'asphalte oxydé et à ses émissions est probablement cancérogène pour l'humain (Groupe 2A). Le CIRC a conclu que les données disponibles provenant d'études sur le cancer chez l'humain indiquent une association entre l'exposition aux asphaltes oxydés lors des travaux de toiture et les cancers du poumon et de l'appareil aérodigestif supérieur. De plus, le CIRC a observé des preuves suffisantes de cancérogénicité chez les animaux de laboratoire pour les extraits et les condensats de fumées d'asphaltes oxydés. Le NIOSH a conclu que les données combinées provenant d'études chez l'humain, chez l'animal, de génotoxicité et d'exposition fournissent des preuves suffisantes indiquant que les fumées d'asphalte de toiture constituent un cancérogène professionnel potentiel. L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable est reconnue comme cancérogène pour l'humain. Le CIRC a classé la silice cristalline respirable comme cancérogène (Groupe 1), sur la base de preuves suffisantes de cancérogénicité chez l'humain et chez l'animal. Le National Toxicology Program (NTP) a également classé la silice cristalline respirable comme cancérogène pour l'humain, en raison de données démontrant un lien causal entre l'exposition à la silice cristalline et une augmentation des cancers pulmonaires chez les travailleurs exposés. Le NIOSH considère également la silice cristalline respirable comme un cancérogène professionnel potentiel. Le CIRC a déterminé que l'exposition professionnelle au dioxyde de titane est possiblement cancérogène pour l'humain (Groupe 2B). Des tumeurs pulmonaires ont été observées chez des rats exposés à fortes doses par inhalation ou par instillation intratrachéale. Cependant, d'autres études n'ont démontré aucun effet tumoral chez les rats exposés par inhalation ni chez les souris et les rats exposés par voie orale.

SECTION 3 – INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	No. CAS	%	OSHA	ACGIH	Autres
Granulés	-	20–45	NE	NE	NE
Calcaire	1317-65-3	25–45	5 mg/m³ – respirable 15 mg/m³ – total	3 mg/m³ – respirable 10 mg/m³ – total	REL : 5 mg/m³ – respirable 10 mg/m³ – total
Asphalte oxydé	64742-93-4	10–30	NE	0,5 mg/m³ (fraction inhalable, aérosol soluble dans le benzène)	5 mg/m³ – valeur plafond (fumées, 15 min)
Silice cristalline	14808-60-7	0–10	50 µg/m³	0,025 mg/m³	REL : 0,05 mg/m³ – respirable
Mat de fibre de verre	65997-17-3	1–3	1 fibre/cm³ – respirable	1 fibre/cm³ – respirable	REL : 5 mg/m³ – fibres totales
Dioxyde de titane	13463-67-7	0–4	15 mg/m³ – total	10 mg/m³ – total	REL : concentration la plus faible possible

NE = Non établi

SECTION 4 – PREMIER SECOURS

Procédures de premiers soins

Yeux :

Maintenir les paupières ouvertes et rincer avec un jet d'eau douce pendant au moins 15 minutes, de préférence à l'aide d'une douche oculaire.

Peau :

Laver soigneusement la zone affectée avec de l'eau et du savon.

Inhalation :

Transporter la personne à l'air frais non contaminé.

Ingestion :

Non prévue.

Notes aux médecins ou aux intervenants en premiers soins

Aucune information disponible.

SECTION 5 – MESURES DE LUTTES CONTRE LES INCENDIES

Agents extincteurs appropriés :

PPulvérisation d'eau, mousse à l'alcool, dioxyde de carbone (CO^2) ou poudre chimique sèche.

Produits de combustion dangereux :

Dioxyde de carbone et monoxyde de carbone.

Procédures recommandées de lutte contre l'incendie :

Le port d'un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) approuvé par le NIOSH est recommandé pour la protection contre les fumées.

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion :

Non applicable.

SECTION 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Mesures en cas de déversement : Ramasser les morceaux de grande taille. Éviter de générer des poussières lors du nettoyage.

SECTION 7 – MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Manutention et entreposage :

Aucune exigence particulière en matière de manutention ou d'entreposage.

Autres précautions :

Aucune.

SECTION 8 – MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures techniques / ventilation :

Non applicable.

Protection respiratoire :

Non applicable dans des conditions normales d'utilisation. Dans les situations où des poussières ou des fumées sont générées et peuvent dépasser les limites d'exposition admissibles reconnues, le port d'un appareil de protection respiratoire approprié approuvé par le NIOSH est recommandé.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection de la peau :
Le port de gants en coton ou en cuir est recommandé lors de la manipulation.

Autres équipements de protection :
Aucun

Mesures d'hygiène au travail :
Laver la peau exposée avant de manger, de boire ou de fumer, ainsi qu'à la fin de chaque quart de travail.

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base	
Aspect et odeur	Bardeau avec granulés en surface; aucune odeur perceptible
Point d'éclair	> 550 °F
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée
Méthode utilisée	Aucune donnée
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée
Taux d'évaporation	Aucune donnée
Point d'ébullition	Aucune donnée
pH (produit non dilué)	Aucune donnée
Point de fusion	Aucune donnée
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée
Densité relative	Aucune donnée
Densité de vapeur	Aucune donnée
Pourcentage de matières volatiles	Aucune donnée
Pression de vapeur	Aucune donnée
Poids moléculaire	Aucune donnée
COV avec eau (lb/gal)	Aucune donnée
Sans eau (lb/gal)	Aucune donnée

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité thermique : Stable
Conditions à éviter (stabilité) :
Aucune connue

Incompatibilités (matières à éviter) :
Aucune connue

Produits de décomposition dangereux :
Dioxyde de carbone et monoxyde de carbone

Polymérisation dangereuse :
Ne se produira pas.

SECTION 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations toxicologiques : Aucune information disponible pour le produit. Voir la section 3.

SECTION 12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Informations écologiques : Aucune information disponible.

SECTION 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthode d'élimination des déchets : Ce produit, tel que fourni, n'est pas classé comme déchet dangereux par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA) conformément à la réglementation de la Resource Conservation and Recovery Act (RCRA). Se conformer aux réglementations provinciales et locales applicables pour l'élimination.

Classe de danger RCRA : Aucun.

SECTION 14 – INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

DOT (États-Unis) :
Non réglementé comme marchandise dangereuse

IATA (transport aérien) :
Non réglementé comme marchandise dangereuse

IMDG (transport maritime) :
Non réglementé comme marchandise dangereuse

SECTION 15 – INFORMATION RÉGLÉMENTAIRE

Réglementation fédérale des États-Unis
TSCA : Ce produit et ses composants sont inscrits à l'inventaire TSCA 8(b).
CERCLA : Aucun.

SARA
Catégories de danger 311/312 : Aucune.
Ingrédients déclarables - Section 313 : Aucun.

Proposition 65 de la Californie :** Ce produit contient une substance chimique reconnue par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres effets nocifs sur la reproduction.

D'autres réglementations étatiques peuvent s'appliquer. Vérifier les exigences propres à chaque État. Les composants suivants figurent sur une ou plusieurs listes de substances dangereuses d'États.

Nom chimique	No. CAS	CA	MA	MN	NJ	PA	RI
Calcaire	1317-65-3	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Asphalte oxydé	8052-42-4	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Silice cristalline	14808-60-7	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Mat de fibre de verre	65997-17-3	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui
Dioxyde de titane	13463-67-7	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 – AUTRES INFORMATION

COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES :
Aucun
DATE DE LA FDS PRÉCÉDENTE :
Décembre 2014
MODIFICATIONS APPORTÉES DEPUIS LA VERSION PRÉCÉDENTE :
Mise à jour de la VLE de la silice selon l'OSHA

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ
Les informations contenues dans ce document concernent le matériau spécifique désigné et peuvent ne pas être valides si ce matériau est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et selon notre jugement, exactes et fiables à la date de leur compilation. Toutefois, aucune déclaration, garantie ou assurance, expresse ou implicite, n'est donnée quant à leur exactitude, leur fiabilité ou leur exhaustivité. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité de ces informations

pour son utilisation particulière. Nous déclinons toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage pouvant résulter de l'utilisation de ces informations. Aucune disposition du présent document ne doit être interprétée comme une recommandation d'utilisation enfreignant des brevets valides ni comme l'octroi d'une licence relative à de tels brevets.

Avis important — Traduction non officielle
Ce document constitue une traduction non officielle produite à des fins de conformité linguistique, réalisée à l'interne avec l'aide de technologies d'intelligence artificielle. **La version originale en anglais publiée par le fabricant constitue la seule version officielle et juridiquement contraignante**. Groupe Fransyl ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité de la traduction et **décline toute responsabilité** pour toute erreur, omission ou interprétation découlant de celle-ci. **En cas de divergence**, la version anglaise prévaut.